Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260702-37_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 37-2026

Objet : Convention d'entente entre le SIVOM du Pays Glazik et les communes du Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen) pour une assistance d'administration générale du SIVOM du Pays Glazik

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.
Considérant que les Communes du Pays Glazik disposent de compétences et de moyens humains complémentaires dans ce domaine, susceptibles d'être mobilisés pour l'intérêt commun du SIVOM et des 5 communes pour cette assistance administration générale ;
Les parties conviennent de constituer une entente dans le cadre des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales pour définir les modalités d'assistance administration générale entre le SIVOM du Pays Glazik et les Communes du Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen)
Il y a lieu, pour acter cette coopération entre personnes publiques, de conclure une convention qui fixe les modalités techniques et financières des prestations de service entre les communes du Pays Glazik envers le SIVOM du Pays Glazik.
L'article L. 2511-6 du Code de la commande publique dispose qu'une « coopération public-public » peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public. Sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière, ces pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence, dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.
Considérant que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.
Considérant les difficultés de trouver des compétences d'administration générale d'un EPCI,
Les 5 communes du Pays Glazik réaliseront des prestations d'administration générale notamment sur des thématiques de gestion financières d'un EPCI, RH, droit public, en appui aux agents du SIVOM du Pays Glazik.
La période de coopération prend effet au 01/09/2026.
Les interventions seront facturées au coût réel des agents concernés selon un relevé d'heures annuelles, plus une indemnité de 10 € brut par heure réalisée selon relevé ainsi que les frais kilométriques sur état de frais.
Cette coopération s'exécutera dans le cadre d'une convention d'entente entre personnes publiques avec délibérations concordantes des 5 communes et du SIVOM du Pays Glazik.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260702-37_2026-DE

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité , du Bureau syndical en date du 3 juin 2026 ;

Vu l'avis, du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission France Services, accès aux droits, emploi, finances, administration générale, bâtiments, travaux et équipements en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que cette coopération vise à garantir la continuité des services publics ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités de la coopération
- d'autoriser le Président à signer la convention d'entente, annexée à la délibération

Pour extrait conforme,
la Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTERE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 8 juillet 2026